

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

**N° DEL2019\_08\_18**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 12 décembre 2019

**OBJET :** TRAVAUX – ACHAT D'UN BUT DE FOOT POUR BIEUZY-LANVAUX

Le but mobile du terrain de foot de Bieuzy-Lanvaux présente des risques pour leurs utilisateurs. Il est nécessaire de le remplacer.

La société Casal Sport a proposé un prix de 2 182,86 € TTC pour 1 but A11 transportable.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 11 décembre 2019 ;

**VOTE :** APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CET ACHAT. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 09/01/2020

Reçu en préfecture le 09/01/2020

Affiché le **13/01/2020**

ID : 056-215601774-20191219-DEL2019\_08\_18-DE

A PLUVIGNER, LE 19.12.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

**N° DEL2019\_08\_19**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 12 décembre 2019

**OBJET :** TRAVAUX – INSTALLATION DE RIDEAUX DANS LES SALLES DU TANIN

La projection vidéo n'est pas optimale dans les salles du Tanin en journée. Il est souhaitable d'y installer des rideaux.

La consultation menée a permis d'obtenir un prix de 1 962,48 € TTC auprès de l'entreprise ABW.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 11 décembre 2019 ;

**VOTE :** APRES DELIBERATION, A 28 POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CES ACQUISITIONS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 09/01/2020

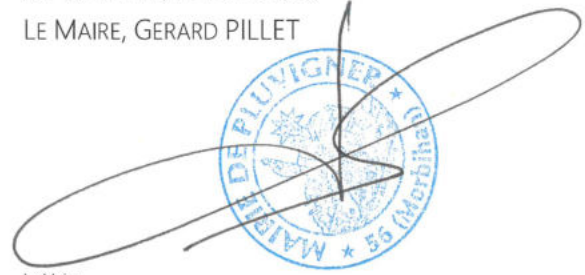
Reçu en préfecture le 09/01/2020

Affiché le **13/01/2020**

ID : 056-215601774-20191219-DEL2019\_08\_19-DE

A PLUVIGNER, LE 19.12.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET



**VOTES : 28 pour – 1 abstention**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

**N° DEL2019\_08\_20**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 12 décembre 2019

**OBJET :** ADMINISTRATION GENERALE – MISE A DISPOSITION DES SALLES POUR LA PERIODE PREELECTORALE

Dans la perspective des prochaines élections municipales, il est nécessaire de formaliser les conditions de mise à disposition des salles municipales aux différentes équipes.

M. le Maire propose la mise à disposition gratuite de la salle Marie-Josèphe LE BORGNE une fois pour chaque tour pour chaque liste et les autres salles (Jean-Marie GOASMAT, Kozh Kastell et la Madeleine) trois fois par tour et par liste.

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le 13/01/2020

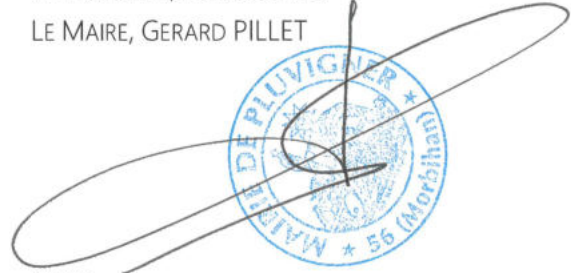
ID : 056-215601774-20191219-DEL2019\_08\_20-DE

**VOTE** : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE LA GRATUITE DE LA MARIE-JOSEPHE LE BORGNE UNE FOIS POUR CHAQUE TOUR POUR CHAQUE LISTE ET LES AUTRES SALLES (JEAN-MARIE GOASMAT, KOZH KASTELL ET LA MADELEINE) TROIS FOIS PAR TOUR ET PAR LISTE. M. LE MAIRE EST DESIGNÉ POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

**VOTES** : 29 pour

A PLUVIGNER, LE 19.12.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

**N° DEL2019\_08\_21**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 décembre 2019

**OBJET** : PERSONNEL ET CONCERTATION – VOTE DES TAUX DE PROMOTION 2020

Les collectivités territoriales fixent par délibération le taux de promotion applicable à tous les cadres d'emplois, excepté celui des agents de police municipale.

Ce taux de promotion correspond à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Il est fixé par l'organe délibérant en fonction des besoins de services.

L'assemblée délibérante ne peut fixer le taux de promotion qu'après avis préalable du Comité Technique.

Il s'est prononcé sur ce sujet le lundi 16 décembre 2019.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 6 décembre 2019 ;

Grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale)	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du CT)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du CT)	Critères de détermination du taux de promotion (ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables...)
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	100%	1	Valeur professionnelle
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	100%	4	Valeur professionnelle
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	100%	3	Valeur professionnelle
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	100%	1	Valeur professionnelle
Attaché principal	1	100%	1	Valeur professionnelle
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100%	1	Valeur professionnelle
Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100%	1	Valeur professionnelle

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CES TAUX DE PROMOTION.  
M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 19.12.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.





2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

**N° DEL2019\_08\_22**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 décembre 2019

**OBJET : PERSONNEL ET CONCERTATION – AUTORISATION DE RECRUTEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 38**

L'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 réserve un recrutement à titre dérogatoire aux personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

Une personne reconnue travailleur handicapé, à la condition qu'elle dispose du niveau de diplôme exigé pour le grade visé, peut être recrutée sans concours, sur contrat, en vue d'une titularisation, dans un emploi qui peut être de catégorie C, B ou A.

L'agent positionné sur le poste d'agent d'accueil est dans cette situation et peut bénéficier de ce dispositif.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et l'agent sera directement titularisé à l'issue.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 6 décembre 2019 ;

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le 13/01/2020

ID : 056-215601774-20191219-DEL2019\_08\_22-DE

**VOTE** : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE D'AUTORISER M. LE MAIRE, DANS LES CONDITIONS FIXEES PAR L'ARTICLE 38 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984, EN TANT QUE DE BESOIN ET DANS LA LIMITE DES CREDITS BUDGETAIRES, A RECRUTER DES AGENTS BENEFICIANT DE LA RECONNAISSANCE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 19.12.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES** : 29 pour

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

**N° DEL2019\_08\_23**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 décembre 2019

**OBJET** : PERSONNEL ET CONCERTATION – SOUSCRIPTION DES ASSURANCES SUR LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le Code des marchés publics ;

La commune a, par la délibération n°DEL2019\_02\_13 du 7 mars 2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion du Morbihan a communiqué à la commune les résultats la concernant.

**VOTE : LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE D'ACCEPTER LA PROPOSITION SUIVANTE :**

**ASSUREUR : CNP ASSURANCES**

**DUREE DU CONTRAT : 4 ANS, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023**

**REGIME DU CONTRAT : CAPITALISATION**

**PREAVIS : ADHESION RESILIALE CHAQUE ANNEE SOUS RESERVE DE L'OBSERVATION D'UN PREAVIS DE 3 MOIS POUR L'ASSUREUR, 3 MOIS POUR L'ASSURE AVANT L'ECHEANCE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER DE CHAQUE ANNEE**

- **AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

**DECES 0.15 %**

**ACCIDENT DE SERVICE ET MALADIE PROFESSIONNELLE 2.07 %**  
(Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE)

**LONGUE MALADIE ET MALADIE DE LONGUE DUREE 2.46 %**  
(Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE)  
**FRANCHISE 90 JOURS**

**INCAPACITE 1.30 %**  
(MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE)  
**FRANCHISE 30 JOURS**  
**AVEC UNE FRANCHISE FERME PAR ARRET EN MALADIE ORDINAIRE**

**TAUX : 5.98 %**

**TAUX GARANTI JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2022**

- **DECIDE D'AUTORISER LE MAIRE A PRENDRE ET A SIGNER LES CONVENTIONS EN RESULTANT ET TOUT ACTE Y AFFECTANT ;**
- **CHARGE LE MAIRE A RESILIER, SI BESOIN, LE CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE EN COURS.**

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le **31/12/2019**

ID : 056-215601774-20191219-DEL2019\_08\_23-DE

2019/

A PLUVIGNER, LE 19.12.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour

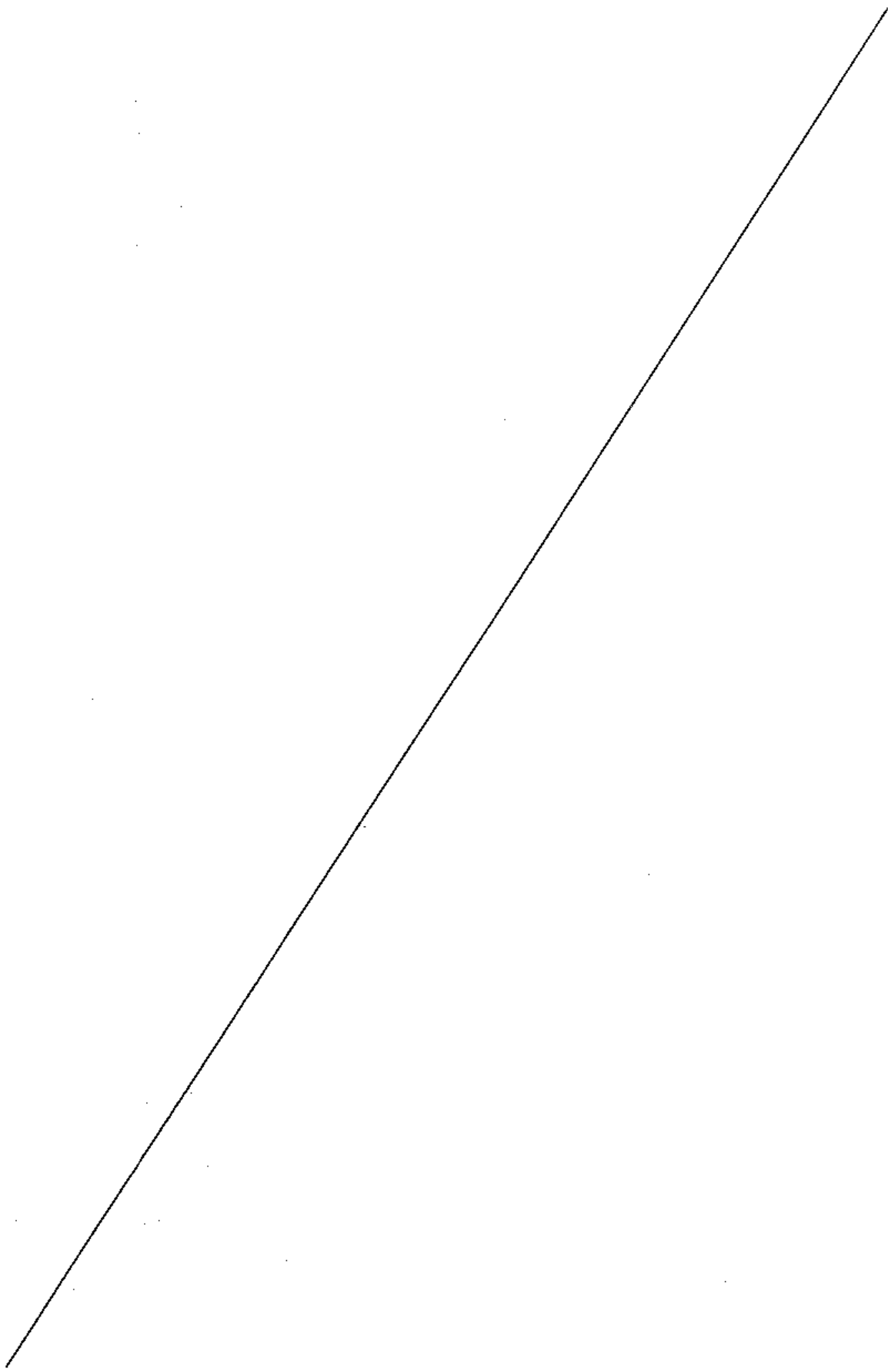


Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 27/12/2019  
Reçu en préfecture le 27/12/2019  
Affiché le **31/12/2019**  
ID : 056-215601774-20191219-DEL2019\_08\_23-DE



2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

**N° DEL2019\_08\_24**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 décembre 2019

**OBJET** : CULTURE ANIMATION – APPROBATION D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 SUITE A L'ADHESION DE LA COMMUNE AU RESEAU DES MEDIATHEQUES TERRE ATLANTIQUE

**Vu** la délibération N°2017DC/172 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 approuvant le projet de mise en réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire et sollicitant les demandes de subvention auprès des différents partenaires ;

**Vu** la délibération N°2018DC/140 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2018 approuvant la création du service commun ainsi que la convention cadre définissant les conditions d'adhésion au « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du territoire » ;

Vu la délibération N°2018\_06\_15 du Conseil Municipal du 8 novembre 2018 approuvant l'adhésion de la commune de Pluvigner au service commun « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du territoire de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique » et la signature de la convention cadre définissant les conditions d'adhésion au réseau ;

Suite à la participation de la commune au groupe de travail relatif aux conditions d'adhésion au Réseau des Médiathèques Terre Atlantique, il est proposé d'adopter une nouvelle grille tarifaire pour simplifier le paramétrage du logiciel commun et permettre aux usagers d'accéder de manière équitable aux services de la bibliothèque-médiathèque municipale et à l'ensemble des services du réseau.

A compter de la mise en ligne du portail du réseau des Médiathèques Terre Atlantique, prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'ensemble des usagers, abonnés des bibliothèques des communes membres du réseau, aura accès à une offre élargie :

- possibilité d'emprunter les documents dans l'ensemble des médiathèques du réseau grâce à la carte unique de prêt (retour dans la médiathèque d'emprunt),
- accès à un nouveau site internet (portail) permettant de consulter les documents disponibles sur le réseau, de réserver des documents, de voir les événements organisés par les médiathèques ou le réseau, de s'inscrire à certains événements,
- accès à l'application BibenPoche depuis un smartphone (version allégée du portail)
- accès à un bouquet de ressources numériques en ligne financé par la Communauté de communes : presse, livres numériques, autoformation, musique
- accès à des ateliers numériques organisés par les membres du réseau grâce aux mallettes numériques itinérantes (casque de réalité virtuelle, tablettes,...).

Actuellement, il existe plus de 375 tarifs recensés sur le réseau, regroupés sous 40 catégories différentes. Ces disparités complexifient le paramétrage du logiciel SIGB et, surtout, posent la question de leur lisibilité et de l'équité d'accès au service.

Afin de mener une réflexion sur ce sujet, et conformément à l'Article 2.4 de la Convention Cadre, un groupe de travail « Conditions d'adhésion » a été créé. Constitué des Elus référents désignés par chacune des 21 communes membres, ce groupe de travail s'est donné pour objectifs de tendre vers la définition de catégories d'abonnement communes et de faire converger les politiques tarifaires de manière à permettre la mise en place d'une carte unique au sein du réseau, tout en rappelant que les tarifs sont fixés par les Conseils Municipaux.

A l'issue des diverses réunions de ce groupe de travail, visant à co-élaborer de nouvelles catégories d'abonnement et une nouvelle grille tarifaire pour le réseau des Médiathèques Terre Atlantique, la proposition suivante a émergé :

#### ABONNEMENT ANNUEL A LA MEDIATHEQUE

Catégorie	Description	Tarif réseau
Enfants et Jeunes	Enfants et Jeunes de moins de 18 ans et étudiants	Gratuit
Individuel Adulte	Personnes de 18 ans et plus	10 €
Famille	Comprend tous les membres d'un même foyer (résidant à une même adresse)	15 €
Individuel extérieur	Toute personne extérieure aux communes membres du réseau* Pas d'accès aux ressources numériques	20 €

\*Les abonnés des communes extérieures au réseau (non signataires de la convention de service commun) se verront appliquer le tarif extérieur au réseau.



2019/

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES PRESENTATION DU PROJET ET AVOIR DELIBERE :**

- **DECIDE D'APPROUVER LA CREATION D'UNE GRILLE TARIFAIRE COMMUNE AU RESEAU DES MEDIATHEQUES TERRE ATLANTIQUE ;**
- **DECIDE D'APPROUVER LA MISE EN ŒUVRE DE LA GRILLE TARIFAIRE CI-DESSOUS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020, (ETANT ENTENDU QUE LES ABONNEMENTS EN COURS COURENT JUSQU'A LEUR TERME ET QUE CETTE NOUVELLE GRILLE EST APPLIQUEE AU MOMENT DU RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT) :**

ABONNEMENT ANNUEL A LA MEDIATHEQUE

Catégorie	Description	Tarif réseau
Enfants et Jeunes	Enfants et Jeunes de moins de 18 ans et étudiants	Gratuit
Individuel Adulte	Personnes de 18 ans et plus	10 €
Famille	Comprend tous les membres d'un même foyer (résidant à une même adresse)	15 €
Individuel extérieur	Toute personne extérieure aux communes membres du réseau* Pas d'accès aux ressources numériques	20 €

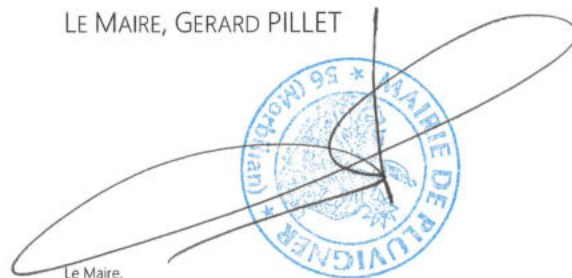
*\*Les abonnés des communes extérieures au réseau (non signataires de la convention de service commun) se verront appliquer le tarif extérieur au réseau.*

- **AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT Y AFFECTE.**

A PLUVIGNER, LE 19.12.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le **13/01/2020**

ID : 056-215601774-20191219-DEL2019\_08\_24-DE

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

**N° DEL2019\_08\_25**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 décembre 2019

**OBJET** : CULTURE ANIMATION – VALIDATION DE L'APD DU POLE CULTUREL

Le 16 novembre 2017, le conseil municipal lançait la démarche de programmation du Pôle culturel Eugène LE COUVIOUR.

Dans cette dynamique, un comité de pilotage a été mis en place.

Il s'est réuni le 20 décembre 2017 et a lancé les travaux de 4 groupes de travail.

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, ces 4 groupes (Médiathèque, École de musique, Centre multimédia et salle de diffusion) ont proposé une définition de leurs besoins.

Le 28 avril 2018, un comité de pilotage intermédiaire a permis de réaliser les premiers arbitrages et a formulé

les questions restées en suspens.

Au cours des mois de mai et juin 2018, les groupes de travail ont répondu aux questions. Des visites d'équipements similaires ont été effectuées.

Le 18 juin 2018, le comité de pilotage rendait son arbitrage final.

Le 28 juin 2018, ces choix de programmation ont été présentés à la population au cours d'une réunion publique. Les évolutions au projet qui pourraient en ressortir seront exposées en séance.

Le 5 juillet 2018, le conseil municipal a validé le programme.

Ce programme a été modifié le 7 février 2019 suite à l'acquisition de 3 bâtiments qui a permis de faire évoluer l'emprise du projet en préservant au maximum l'espace Saint-Michel.

Le 20 mars 2019, un concours pour la désignation d'une équipe d'architectes a été lancé.

89 candidatures ont été reçues. 4 d'entre elles ont été sélectionnées par le jury le 23 avril 2019 pour remettre une esquisse pour le 5 juillet 2019.

Les 4 candidats ont été reçus le 13 mai 2019 pour prendre connaissance du site.

Le 11 juillet 2019, le jury s'est à nouveau réuni pour choisir définitivement le cabinet VIGNAUT et FAURE.

Le 18 juillet 2019, le conseil municipal validait ce choix.

Le 25 septembre 2019, une première réunion organisée avec les personnes ayant participé aux groupes de travail a eu lieu.

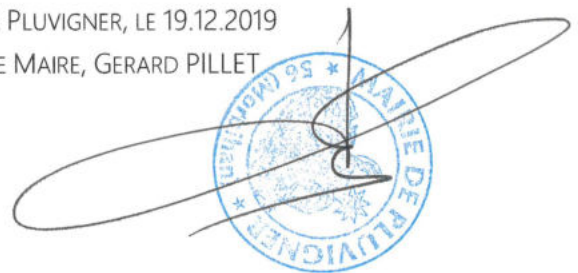
3 autres réunions ont eu lieu les 18 octobre 2019, 29 octobre 2019 et 29 novembre 2019. Ces rencontres ont permis de faire évoluer le projet qui permet de présenter l'Avant-Projet Définitif (Annexe DEL2019\_08\_25 et Annexe DEL2019\_08\_25 bis).

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DU POLE CULTUREL. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

**VOTES : 29 pour**

A PLUVIGNER, LE 19.12.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

A blue circular official stamp of the Mayor of Pluvigner is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLUVIGNER' and '50 13000'. A large, stylized black signature is written over the stamp.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

**N° DEL2019\_08\_26**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 décembre 2019

**OBJET** : **CULTURE ANIMATION – ADOPTION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION VALORISATION DU PATRIMOINE DU PAYS D'AURAY ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2016DC/125 du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2016 approuvant la définition d'une politique culturelle pour la Communauté de communes ;

**Vu** la délibération n°2019DC/137 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2019 relative à l'adoption des statuts de l'association Valorisation du Patrimoine ;

**Considérant** que le territoire de la Commune est doté d'un patrimoine culturel, historique, naturel, riche et varié ;

**Considérant** que certaines actions et dispositifs permettent de mettre en valeur ce patrimoine auprès du grand public, et notamment auprès des habitants du territoire ;

**Considérant** que le Festival Détour d'Art, né en 2007 à Sainte-Anne d'Auray, permet chaque année à près de 30 000 visiteurs, de découvrir 23 monuments religieux sur 10 communes. Dans un objectif culturel et pédagogique, ces édifices religieux sont identifiés en raison de leur qualité au regard de l'histoire, de leur architecture ou encore de leur mobilier. En collaboration avec les communes, les comités de chapelle et les responsables paroissiaux, s'appuyant sur plus d'une centaine de bénévoles et du personnel qualifié, le festival permet de proposer 50 visites guidées, ainsi que des animations programmées dans les lieux spécifiquement ouverts au public. Une communication qualitative et aboutie, comprenant des supports de médiation, de la signalétique, et des documents ludiques à destination du jeune public concourent au succès de ce festival sur le territoire ;

**Considérant** que ce festival à la dimension culturelle et patrimoniale plus que touristique, actuellement piloté par l'Office de Tourisme Intercommunal, doit désormais être porté par une autre structure qui devra permettre sa pérennisation et son développement,

**Considérant** que l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés, centre culturel associatif polyvalent créé en 1999 à Sainte-Anne d'Auray, œuvre également à la promotion du patrimoine culturel et religieux du territoire, en s'appuyant sur une structure forte (25 salariés), et des soutiens financiers divers (Etat, région, département, Communauté de communes, Commune de Sainte-Anne d'Auray, Diocèse) ;

Compte-tenu de l'étroite collaboration déjà existante avec le festival Détour d'Art, l'Académie a souhaité proposer la création d'une structure associative distincte, « Association pour la valorisation du patrimoine du Pays d'Auray », afin de porter le festival ;

**Considérant** que cette nouvelle association, basée à Sainte-Anne d'Auray, réunirait les représentants de l'Académie, des personnes qualifiées, les élus des communes, de la Communauté de communes, ainsi que les acteurs œuvrant déjà pour la préservation du patrimoine religieux (exemple : comités de chapelles). Son objet serait de valoriser et de promouvoir le patrimoine religieux, et également militaire (patrimoine très riche sur le territoire mais assez peu mis en valeur). La mise en œuvre de son objet et du festival Détour d'Art à une nouvelle échelle s'appuierait sur du personnel salarié (Détour d'Art actuel, mise à disposition de personnel de l'Académie, recrutements saisonniers) ;

**Considérant** que l'association proposerait une offre de base comprenant la valorisation du patrimoine religieux identifié conjointement avec les acteurs locaux, ainsi qu'une offre complémentaire comprenant la mise en œuvre de projet de valorisation ou de médiation culturelle spécifique à certains sites ;

**Considérant** que l'association pourrait bénéficier en outre de subventions publiques (Conseil départemental du Morbihan, Région Bretagne...), pour certaines déjà acquises par le Festival Détour d'Art, mais qu'il conviendra de compléter par d'autres sources de financement (européen par exemple) ;

2019/

**Considérant** qu'au-delà, l'association pour la valorisation du patrimoine du Pays d'Auray, en ce qu'elle réunira les acteurs locaux de la culture et du patrimoine, pourra en quelque sorte constituer un espace de réflexion et d'échanges sur ces sujets, et s'inscrire comme acteur en la matière sur le territoire et vecteur de propositions et d'initiatives ;

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER LES STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE DU PAYS D'AURAY (ANNEXE DEL2019\_08\_26) ;**
- **D'ADHERER A L'ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE DU PAYS D'AURAY ET DE S'ACQUITTER DE LA COTISATION CORRESPONDANTE ;**
- **DE DESIGNER MME OLLIVIER SYLVIE, REPRESENTANTE DE LA COMMUNE, POUR SIEGER DANS LES INSTANCES DE L'ASSOCIATION ;**
- **D'AUTORISER M. LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT Y AFFECTANT.**

A PLUVIGNER, LE 19.12.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le **13/01/2020**

ID : 056-215601774-20191219-DEL2019\_08\_26-DE



2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

**N° DEL2019\_08\_27**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 décembre 2019

**OBJET** : **COMMERCE ARTISANAT – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2020**

Dans les commerces de détail non alimentaire, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du conseil municipal.

Deux demandes ont été formulées et il est proposé de retenir les dimanches 13, 20 et 27 décembre 2020.

Dans la mesure où le nombre de ces dimanches n'excède 5, aucun avis n'a été demandé à la Communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.

**Vu** les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail ;

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le 13/01/2020

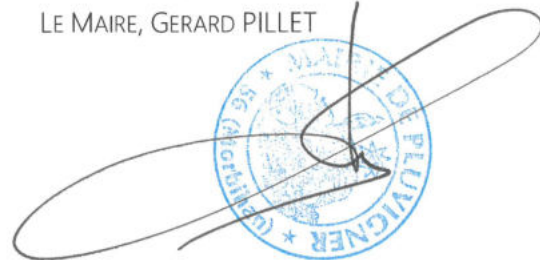
ID : 056-215601774-20191219-DEL2019\_08\_27-DE

**VOTE** : LE CONSEIL MUNICIPAL FORMULE, A L'UNANIMITE, UN AVIS FAVORABLE SUR LA SUPPRESSION DU REPOS HEBDOMADAIRE POUR LES DIMANCHES 13, 20 ET 27 DECEMBRE 2020 DANS LE COMMERCE DE DETAIL NON ALIMENTAIRE.

A PLUVIGNER, LE 19.12.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES** : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

**N° DEL2019\_08\_28**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 décembre 2019

**OBJET** : URBANISME – CONVENTION D'ASSISTANCE A LA NUMERISATION DES PLU

Par courrier en date du 29 octobre dernier, un projet de « convention d'assistance à la numérisation et à la mise en ligne des documents d'urbanisme » a été transmis aux différentes communes membres.

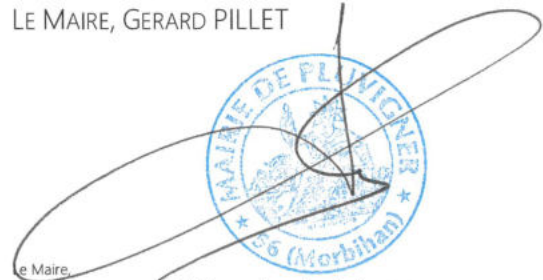
La Communauté de communes propose en effet aux communes qui le souhaitent un service gratuit d'assistance à la numérisation et à la mise en ligne des PLU sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU), en perspective des nouvelles obligations réglementaires en la matière à échéance du 1er janvier 2020. Cette convention définit dans ce cadre les rôles et engagements respectifs de la Communauté de communes et de la commune en la matière.

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CETTE CONVENTION (ANNEXE DEL2019\_08\_28). M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 19.12.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**



le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

**N° DEL2019\_08\_29**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 décembre 2019

**OBJET** : URBANISME – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Le 18 juillet 2019, le conseil municipal avait autorisé la cession de l'espace situé devant la maison du 6 avenue du Général De Gaulle.

Cet espace, cadastré AK 234, d'une superficie de 54 m<sup>2</sup>, n'est plus utilisé pour la circulation publique.

L'article L141-3 du code de la voirie routière permet le déclassement des voies communales par le conseil municipal.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le 13/01/2020

ID : 056-215601774-20191219-DEL2019\_08\_29-DE



**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE LE DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AK 234. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

**VOTES : 29 pour**

A PLUVIGNER, LE 19.12.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

**N° DEL2019\_08\_37**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 décembre 2019

**OBJET** : URBANISME – ACQUISITIONS DE CHEMINS – RECTIFICATIF

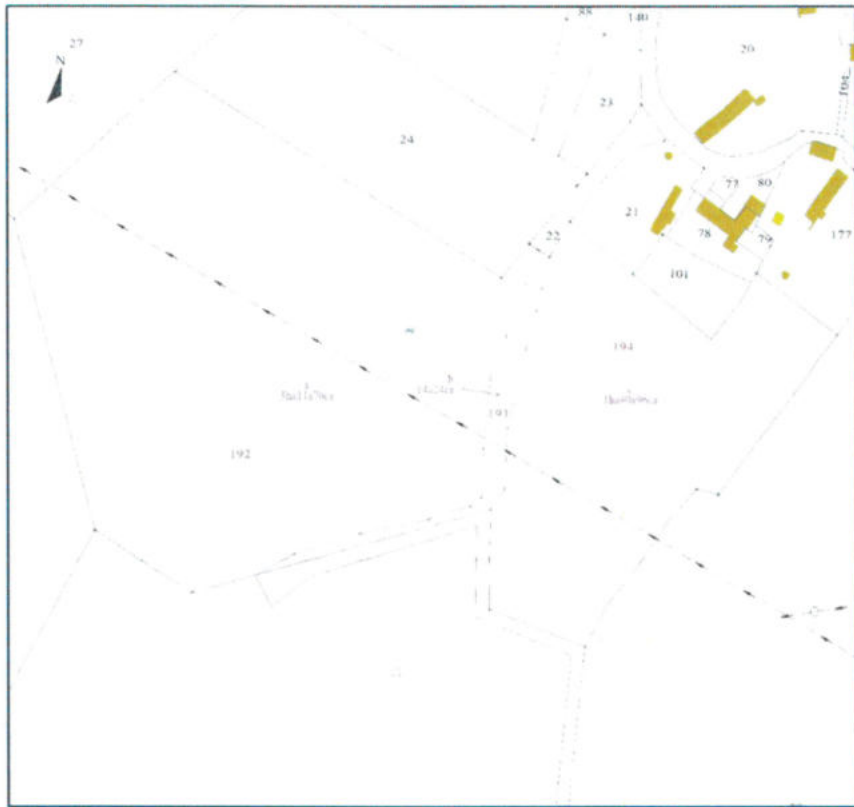
Des chemins situés au Lannic et à Saint-Trémeur appartiennent à des particuliers.

Il convient de les acquérir afin de pouvoir être le gestionnaire de cette circulation piétonne.

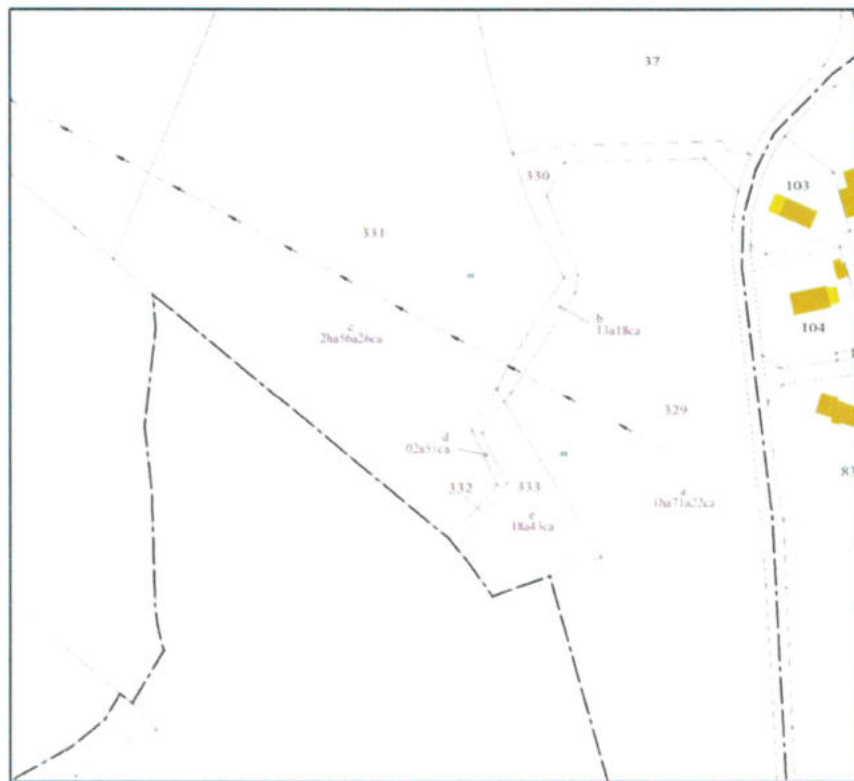
- À Saint-Trémeur, le chemin emprunte les parcelles YH 39, YS 11 et 102.

Il s'agit de 1 582,56 m<sup>2</sup> de chemins acquis au prix de 7 912,80 € et de 681,44 m<sup>2</sup> acquis au prix de 340,72 €.

Les propriétaires sont Mme LE MENÉ Maryse et M. LE MENÉ André.



- Au Lannic, le chemin emprunte la parcelle YH 38 sur une superficie de 1 318 m<sup>2</sup>. La propriétaire est Mme LE MENÉ Elisabeth. Cette parcelle sera acquise au prix de 6 590 €.





2019/

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

PARCELLES A SAINT TREMEUR :

- APPROUVE L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES YH 39, YS 11 ET 102 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 2 264 M<sup>2</sup> POUR UN MONTANT DE 8 253,52 € ;
- DIT QUE LES FRAIS AFFERENTS A CETTE ACQUISITION SONT A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE ;
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.

PARCELLE AU LANNIC :

- APPROUVE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE YH 38 D'UNE SUPERFICIE DE 1 318 M<sup>2</sup> POUR UN MONTANT DE 6 590 € ;
- DIT QUE LES FRAIS AFFERENTS A CETTE ACQUISITION SONT A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE ;
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.

*Cette délibération annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2019\_08\_30 pour erreur informatique.*

A PLUVIGNER, LE 19.12.2019

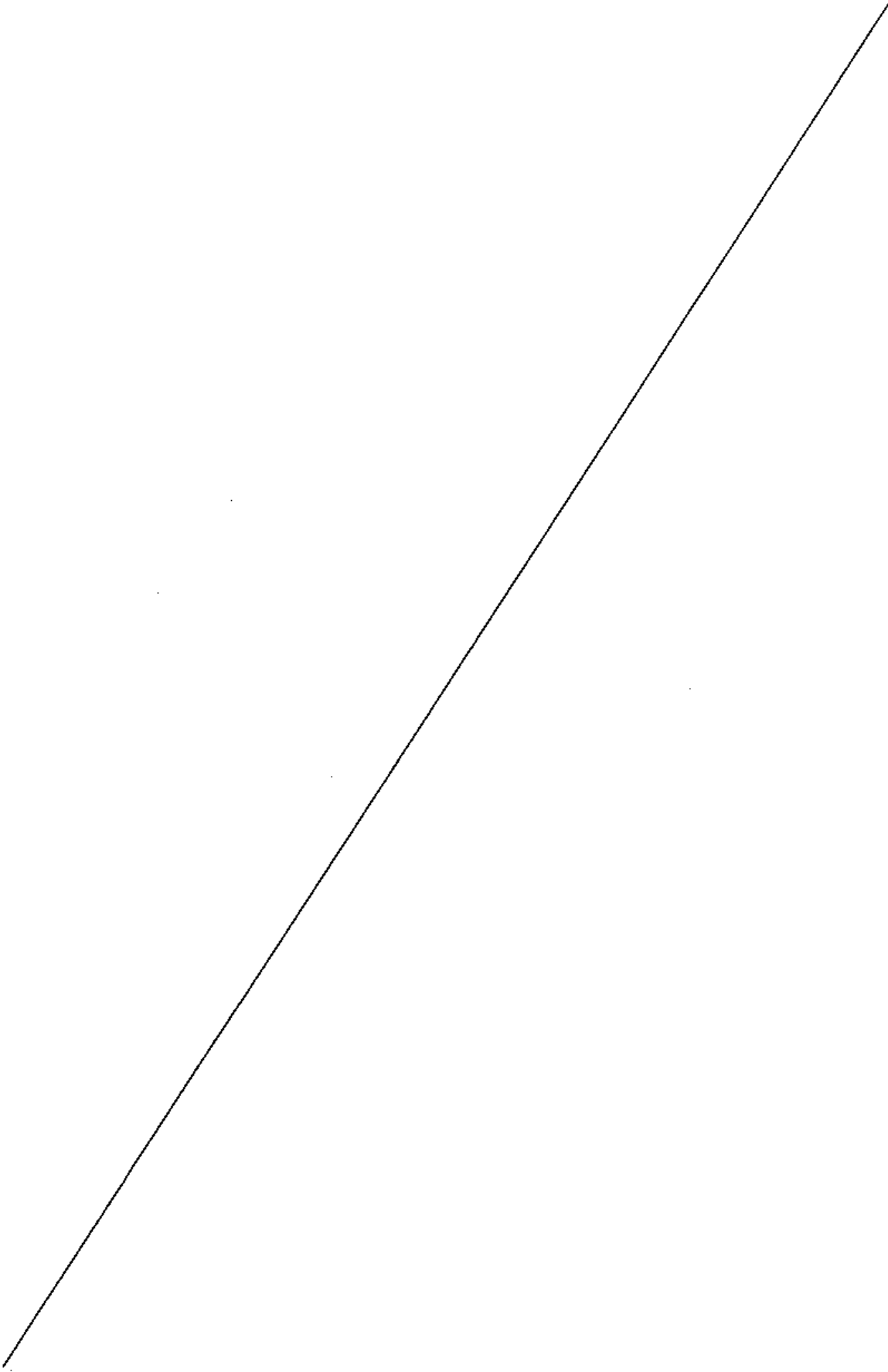
LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 28/01/2020  
Reçu en préfecture le 28/01/2020  
Affiché le **29/01/2020**  
ID : 056-215601774-20191219-DEL2019\_08\_37-DE



2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

**N° DEL2019\_08\_31**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 décembre 2019

**OBJET** : **URBANISME – DESIGNATION DU SIGNATAIRE POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME CONCERNANT LE MAIRE**

Le Maire ne peut pas signer lui-même les autorisations le concernant personnellement.

Il convient de désigner M. Bernard BODIC pour le faire.

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le **13/01/2020**

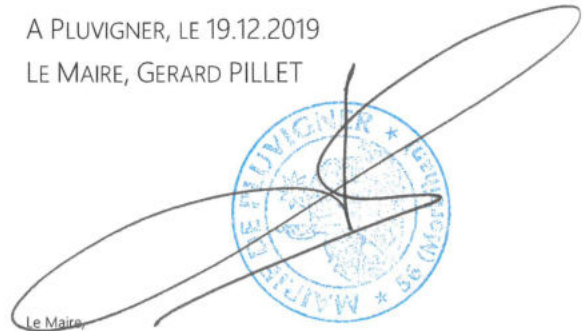
ID : 056-215601774-20191219-DEL2019\_08\_31-DE

**VOTE** : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNE M. BERNARD BODIC POUR SIGNER LES AUTORISATIONS D'URBANISME CONCERNANT LE MAIRE.

A PLUVIGNER, LE 19.12.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES** : 29 pour



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

**N° DEL2019\_08\_32**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 décembre 2019

**OBJET** : FINANCES BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ÉTOILE CYCLISTE PLUVIGNOISE

Un coureur Cadet licencié a battu le record de France.

Le Club pluvignois peut le faire homologuer et demande à la commune de prendre en charge les frais d'homologation qui représentent 175,80 €.

**VOTE** : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, ATTRIBUE UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 175,80 € A L'ÉTOILE CYCLISTE PLUVIGNOISE. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le **13/01/2020**

ID : 056-215601774-20191219-DEL2019\_08\_32-DE

A PLUVIGNER, LE 19.12.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

**N° DEL2019\_08\_33**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 décembre 2019

**OBJET** : FINANCES BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUREAU DU COMICE AGRICOLE

Le bureau du comice agricole a été invité au salon de l'agriculture.

Afin de les soutenir dans le transport et les frais d'hébergement, ils ont sollicité la commune à hauteur de 150 €.

**VOTE** : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, ATTRIBUE AU BUREAU DU COMICE AGRICOLE UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 150 €. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le 13/01/2020

ID : 056-215601774-20191219-DEL2019\_08\_33-DE

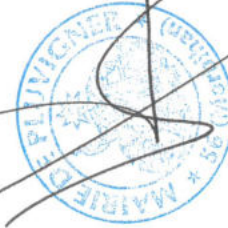
A PLUVIGNER, LE 19.12.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.





2019/



COMMUNE DE PLUVIGNER  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

N° DEL2019\_08\_34

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 12 décembre 2019

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ALSH POUR UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE**

La communauté de commune va mettre en place un Lieu d'Accueil Enfants-Parents à Pluvigner.

Ce dispositif se tiendrait dans les locaux de l'Accueil de Loisirs à la salle Marie-Josèphe Le Borgne.

Une convention de mise à disposition a été rédigée afin de permettre cette occupation. (Annexe DEL2019\_08\_34)

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le 13/01/2020

ID : 056-215601774-20191219-DEL2019\_08\_34-DE

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE LE PRINCIPE DE CETTE MISE A DISPOSITION. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 19.12.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLUVIGNER' and 'GERARD PILLET' around a central emblem. The signature is a large, stylized loop that crosses the stamp.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

**N° DEL2019\_08\_35**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 12 décembre 2019

**OBJET :** AFFAIRES SCOLAIRES – ATTRIBUTION DES MARCHES DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le marché de fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire arrive à sa fin au 31 décembre 2019.

Un appel d'offres a été lancé le 10 novembre 2019 pour une date limite de réception des offres au 12 décembre 2019.

Deux marchés ont été lancés :

- un marché mono attributaire de 15 lots :

- 1 : Charcuterie et viande de porc
- 2 : Charcuterie et viande de porc filière lin
- 3 : Poissons- viandes- gamme végétale- desserts surgelés
- 4 : Légumes et entrées surgelés
- 5 : Légumes biologiques surgelés
- 6 : BOF Produits laitiers conventionnels, filière lin, bio
- 7 : Yaourts fermiers circuit court
- 8 : Produits laitiers biologiques circuit court
- 9 : Viandes de volaille, viande de volaille filière lin
- 10 : Viandes de volaille bio
- 11 : Viandes de volaille circuit court
- 12 : Epicerie et céréales bio
- 13 : Légumes circuit court
- 14 : Pommes de terre circuit court
- 15 : Pain

- un marché multi attributaires de 3 lots :

- 1 : Viande de boucherie : bœuf, veau, agneau
- 2 : Poisson frais et crustacés
- 3 : Fruits et légumes

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 décembre et a validé l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le 13/01/2020

ID : 056-215601774-20191219-DEL2019\_08\_35-DE

2019/

	VALEUR TECHNIQUE	PRIX	GÉNÉRAL	Estimation annuelle
Lot 1				
POMONA	46	50	<b>96</b>	3 248,97 €
Lot 2				
TY-PRODUCTEURS	49	47,997407	<b>96,99741</b>	11 692,09 €
Lot 3				
POMONA	49	41,836986	<b>90,83699</b>	14 145,94 €
Lot 4				
SYSCO FRANCE SAS	50	42,176558	<b>92,17656</b>	5 824,61 €
Lot 5				
POMONA	49	46,976081	<b>95,97608</b>	1 312,37 €
Lot 6				
SOVEFRAIS	50	48,483969	<b>98,48397</b>	14 142,19 €
Lot 9				
TERRE ET PLUME	43	50	<b>93</b>	12 246,70 €
Lot 10				
TERRE ET PLUME	43	50	<b>93</b>	7 174,00 €
Lot 11				
SARL A.V.L.	50	50	<b>100</b>	2 900,00 €
Lot 12				
BIOCOOP RESTAURATI	50	50	<b>100</b>	5 598,27 €
Lot 13				
ETABLISSEMENTS LE RC	49	50	<b>99</b>	1 348,00 €
Lot 14				
ETABLISSEMENTS LE RC	45	50	<b>95</b>	1 832,00 €
Lot 15				
KERPRI	0	50	<b>50</b>	

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le 13/01/2020

ID : 056-215601774-20191219-DEL2019\_08\_35-DE

Aucune offre n'a été reçue pour les lots 7 et 8.

Le marché multi attributaire a été attribué aux entreprises suivantes :

	VALEUR TECHNIQUE	PRIX	GÉNÉRAL
Lot 1			
SAS KERVADEC	50	43,521624	<b>93,52162</b>
A2S	35	50	<b>85</b>

Lot 2			
POMONA	37	50	<b>87</b>
MOULIN LORIENT MAREE	48	40,216306	<b>88,21631</b>

Lot 3			
ETABLISSEMENTS LE ROUX	49	45,909196	<b>94,9092</b>
POMONA	45	50	<b>95</b>

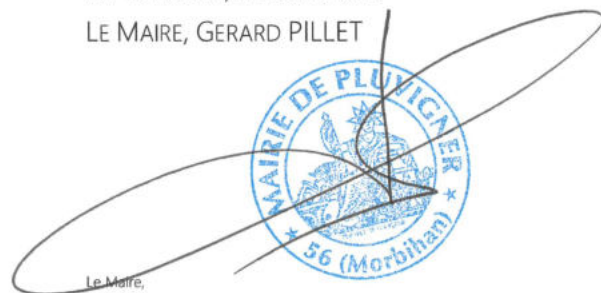
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 19 décembre 2019.

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CETTE ATTRIBUTION DES MARCHES. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 19.12.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.